



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 1480

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des ecoles du Cantal eu egard au nombre insuffisant de medecins de sante scolaire dans ce departement. L'insuffisance de visites medicales scolaires et donc l'absence dans certains cas d'un depistage suffisamment precoce de troubles ou deficiences eventuels chez les enfants est extremement prejudiciable a un deroulement harmonieux de leur scolarite. Or, par suite notamment de departs a la retraite et de l'accroissement du nombre de postes vacants non pourvus, le nombre de medecins de sante scolaire a ete considerablement reduit dans le Cantal. Compte tenu de la gravite de cette situation et de l'urgence qu'il y a a y remédier, il demande de bien vouloir etudier les mesures qui permettraient que le departement du Cantal soit classe zone prioritaire a l'echelon national.

Texte de la réponse

Reponse. - Les postes de medecins de secteur du service de sante scolaire sont essentiellement occupes par des medecins contractuels de sante scolaire mais aussi par des agents titulaires appartenant au corps des medecins du corps provisoire actuellement en voie d'extinction et des medecins vacataires. Les effectifs budgetaires de ces medecins sont en diminution depuis plusieurs annees. S'agissant du remplacement des interesses, notamment lors de leur admission a faire valoir leur droit a la retraite, les postes ainsi liberes sont pourvus par voie de mutation par les medecins du corps provisoire et les medecins contractuels de sante scolaire. Actuellement, en l'absence d'un corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, des medecins contractuels de sante scolaire sont recrutes dans la limite des emplois disponibles, conformement aux dispositions de l'article 4 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiee portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat. Six postes ont ete disponibles cette annee pour permettre le recrutement de ces agents. Les departements qui ont ete designes lors de la derniere rentree scolaire sont ceux dont le taux d'encadrement est le plus eleve. Ce rapport est actuellement d'un medecin pour 15 000 eleves pour le departement le plus defavorise et de 13 333 eleves pour le sixieme de ces departements. En ce qui concerne le departement cite par l'honorable parlementaire, ce rapport est actuellement d'un medecin pour 10 420 eleves et ne permet donc pas le recrutement prioritaire d'un medecin contractuel de sante scolaire compte tenu du faible disponible des emplois existants.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1480

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2302